

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE BERG - HELVIE

## COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

### ARRÊTÉ N° 06-2023

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation**

#### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;  
Vu la demande présentée par l'entreprise **ABPE AUBENAS**, Ripotier bas, 07200 AUBENAS,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

#### Arrête :

##### Article 1

Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise **ABPE AUBENAS** pourra être adaptée à chaque situation, à l'entrée nord du village, Route de Villeneuve, du 10 au 20 mars 2023.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise **ABPE AUBENAS** pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

##### Article 2

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise **ABPE AUBENAS**.

La signalisation réglementaire et les mesures de sécurité seront mises en place par les soins et à la charge de l'entreprise **ABPE AUBENAS**.

##### Article 3

L'entreprise **ABPE AUBENAS** chargée des travaux, sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

#### **Article 4**

Le permissionnaire devra laisser un passage permettant un cheminement pour les piétons. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **Article 5**

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **Article 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

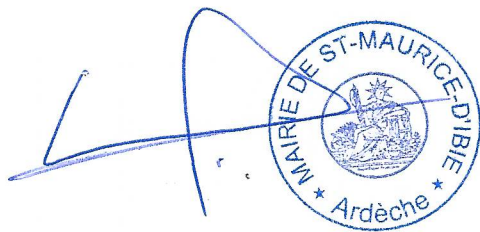
#### **Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ABPE AUBENAS.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 11 mars 2023 et publié ce même jour.



Pierre-Henri CHANAL  
Maire